

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_104

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	14	14
Date de la convocation : 12/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation au transport scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés des élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepter de voter la quote-part communale de 20 336 €.

Autorisation est donnée à monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Stéphane MAURIN

Président de séance

Date de transmission de l'acte : 20/12/2024

Date de réception de l'AR : 20/12/2024

048-200057594-DE\_2024\_104-DE

AGEDI



Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

François FOLCHER

Secrétaire de séance

DE\_2024\_104